

**DECISION DU MAIRE N° 2025-17
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE – CHOC DU VEHICULE DE MONSIEUR SOILIH I AVEC LE MUR DES ALLEES GEORGES POMPIDOU COURS SPY DES TERNES – INDEMNITE EN REGLEMENT DIFFERE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (6°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-01 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU la décision du Maire N° 2024-165 en date du 03 Décembre 2024 portant acceptation d'un remboursement de sinistre – choc du véhicule de Monsieur SOILIH I avec le mur des allées Georges Pompidou Cours Spy des Ternes ;

DECIDE

Article 1 : Est acceptée l'indemnité réglée par GROUPAMA à la suite du sinistre survenu le 07 Juillet 2024 : le véhicule de Monsieur SOILIH I a percuté le mur des Allées Georges Pompidou Cours Spy des Ternes.

Article 2 : Le montant de l'indemnité en règlement différé s'élève à 2 846,40 €.

Article 3 : La recette sera prise en compte au budget Commune : Article 75888.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publiée le 07 MARS 2025

Transmise en Sous-Préfecture
de Saint-Flour
le 07 MARS 2025

Fait à Saint-Flour, le 21 Février 2025
Le Maire,

Philippe DELORT

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 7 mars 2025 15:02
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-17

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-17, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250307-2025-17-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-17

Objet : Acceptation d'un remboursement de sinistre - Choc du véhicule de Monsieur Soilhi avec le mur des allées
Georges Pompidou Cours Spy des Ternes - indemnité en règlement différé

Date de décision : 07/03/2025

Date de transmission : 07/03/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>